

Nombre de conseillers..... 43  
En exercice..... 43  
Présents à la séance..... 32  
Pouvoirs ..... 09  
Excusés..... 02

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 20 JUIN 2024**

**N°2024-06-30 : CONVENTION TRIPARTITE ENTRE LES COMMUNES DE CLICHY-SOUS-BOIS, LIVRY-GARGAN ET MONTFERMEIL POUR L'ORGANISATION DU DISPOSITIF « BEL ÉTÉ SOLIDAIRE OLYMPIQUE ET QUARTIERS D'ÉTÉ 2024 »**

Le jeudi 20 juin 2024 à 19h00, le Conseil municipal de la Commune de Livry-Gargan s'est réuni à l'Espace Jules Verne, sous la présidence de Monsieur Pierre-Yves MARTIN, Maire, suite à la convocation faite le vendredi 07 juin 2024.

**Présents :**

MARTIN Pierre-Yves	CARCREFF Corinne	BEREZIN Serge
BOUDJEMAÏ Kaïssa	ATTARD Gérard	COLLET Marie-Madeleine
MANTEL Serge	MAKHLOUF Dounia	AOUATI Kheireddine
MONIER Annick	LAFARGUE Jean-Claude	BITATSI-TRACHET Françoise
MILOTI Donni	GUIMARAES Odette	BONINI Bruno
CARRATALA Henri	LEROUX Pierre-Olivier	JOLY Nathalie
MICONNET Olivier	MARKARIAN Olivier	TRILLAUD Laurent
HERRMANN Marie-Catherine	CHASSAIN Clément	HODÉ Laurence
AÏDOUDI Salem	BERNARD Anne	PERRAULT Gérard
MOULINAT-KERGOAT Hélène	BARATTA Jean-Pierre	ROSSINI Christel
ARNAUD Philippe	BERTHE Éloïse	

**Pouvoirs :**

BORDES Roselyne	à CARCREFF Corinne
LE COZ Lucie	à BOUDJEMAÏ Kaïssa
DI IORIO Rina	à COLLET Marie-Madeleine
FOURNIER Marine	à CHASSAIN Clément
KOUCEM Yacine	à LEROUX Pierre-Olivier
ADLANI Myriam	à MOULINAT-KERGOAT Hélène
DJABALI Sara	à MILOTI Donni
CRALIS Christophe	à ARNAUD Philippe
MAUROBET Catherine	à MANTEL Serge

**Excusés :**

LE BLEGUET Marie-Thérèse  
HAMZA Ali

Il a été, conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, procédé immédiatement après l'ouverture de la séance à la nomination d'un Secrétaire de séance. M. ATTARD a été désigné pour remplir ces fonctions.

Le Conseil municipal ;

Sur proposition de Monsieur ARNAUD, rapporteur ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code des relations entre le public et l'administration ;

Vu l'avis de la Commission permanente Service à la population en date du 12 juin 2024 ;

Considérant qu'il est dans l'intérêt d'une bonne administration de la Commune de poursuivre l'organisation du dispositif « Bel été solidaire olympique et Quartiers d'été 2024 » pour les enfants et les jeunes de Livry-Gargan et des communes environnantes ;

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de décider des modalités d'organisation de cette activité au travers une convention à conclure par les « trois villes mères » pour régir leurs engagements respectifs ;

Après en avoir délibéré ;

**À l'unanimité,**

Article 1 : Les termes de la convention à conclure avec les communes de Clichy-sous-Bois et de Montfermeil pour l'organisation du dispositif « Bel été solidaire olympique et quartiers d'été 2024 » sont approuvés.

Article 2 : Monsieur le Maire est autorisé à signer la convention mentionnée à l'article 1 et à prendre toutes les mesures nécessaires à son exécution.

Article 3 : L'ensemble des crédits correspondant sont inscrits au budget communal.

Annexe : Convention tripartite entre les communes de Livry-Gargan, Clichy-sous-Bois et Montfermeil pour l'organisation du dispositif « Bel été solidaire olympique et quartiers d'été 2024 ».

Ainsi fait et délibéré en séance le 20 juin 2024.



**Pierre-Yves MARTIN**  
**Maire de Livry-Gargan**  
**Conseiller départemental**

**Date de publication : 01/07/2024**

Accusé de réception en préfecture  
093-219300464-20240620-2024-06-30-DE  
Date de télétransmission : 28/06/2024  
Date de réception préfecture : 28/06/2024

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.*



**CONVENTION TRIPARTITE ENTRE LES COMMUNES DE  
CLICHY-SOUS-BOIS, LIVRY-GARGAN ET MONTFERMEIL  
POUR L'ORGANISATION DU DISPOSITIF BEL ÉTÉ SOLIDAIRE  
OLYMPIQUE ET QUARTIERS D'ÉTÉ 2024 - VVV-FORÊT DE BONDY**

**ENTRE LES SOUSSIGNÉES :**

D'une part,

**La commune de Livry-Gargan**, représentée par Monsieur Pierre-Yves MARTIN, maire dûment habilité par la délibération du Conseil municipal n° 2024-06-30 en date du 20 juin 2024,

De deuxième part,

**La commune de Clichy-sous-Bois**, représentée par Monsieur Olivier KLEIN, maire dûment habilité par la délibération du Conseil municipal en date du

De troisième part,

**La commune de Montfermeil**, représentée par Monsieur Xavier LEMOINE, maire dûment habilité par la délibération du Conseil municipal en date du

**PRÉAMBULE**

Le dispositif « Bel été solidaire olympique et quartiers d'été » est un dispositif national qui permet aux jeunes qui ne partent pas l'été en vacances de bénéficier d'activités gratuites et encadrées durant tout l'été. Ce programme contribue à la prévention de l'exclusion. Il a également pour but la prévention de la délinquance et l'éducation à la citoyenneté.

Créé en 2000, le dispositif se poursuit en 2024 et ouvrira ses portes le **lundi 08 juillet pour s'achever le mercredi 24 juillet 2024.**

Pendant 2 semaines et demie, 17 activités sportives, culturelles et de loisirs seront proposées gratuitement aux jeunes âgés de 6 à 17 ans (groupes et individuels) en forêt de Bondy.

Accusé de réception en préfecture  
093-219300464-20240620-2024-06-30-DE  
Date de télétransmission : 28/06/2024  
Date de réception préfecture : 28/06/2024

Les jeunes pourront s'initier à l'accrobranche, l'équitation, le VTT, le tir à l'arc, le break dance, le slam, le cross training, le E sport, ateliers scientifique, natation, trottinette cross, pilotage de drone, Parkour, foot freestyle, laser Game, laser run, escalade.

## **Article 1 : OBJET DE LA CONVENTION**

Le dispositif « Bel été solidaire et quartiers d'été 2024 » est organisé par les communes de Livry-Gargan, Clichy-sous-Bois, et Montfermeil, « Villes Mères » du dispositif.

La coordination générale est confiée chaque année à une des trois communes. Pour l'année 2024, l'organisation de cet évènement sera assurée par la Ville de Livry-Gargan.

La présente convention a pour objet de régir les rapports entre les trois communes et leurs engagements dans l'organisation du dispositif.

## **ARTICLE 2 : FINANCEMENT DU DISPOSITIF**

La commune de Livry-Gargan prendra en charge les dépenses nécessaires à l'organisation du dispositif « Bel été solidaire et quartiers d'été » et prévues dans le budget prévisionnel. Il s'agit notamment des dépenses liées aux prestations sportives et de loisirs, à l'impression des éléments de communication, à l'installation de containers maritimes et de cabines sanitaires, à l'achat des dotations vestimentaires pour les équipes intervenant sur le dispositif, à l'achat de différents matériels pour le bon fonctionnement du dispositif sur les différents ateliers.

Elle fera son affaire des demandes de subvention pour le financement du dispositif et conservera l'intégralité du montant des subventions perçues, ainsi que l'élaboration du bilan d'action.

## **ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS DE LA COMMUNE DE LIVRY-GARGAN**

### **- Mise à disposition d'agents sur toute la durée du dispositif**

La Ville met à disposition :

- 1 éducateur sportif
- 1 éducateur sportif - coordinateur du dispositif
- Des éducateurs BEESAN pour assurer la surveillance des baignades sur sa piscine.

### **- Mise à disposition du centre nautique Roger Lebas**

Tous les matins du lundi au vendredi de 10h à 12h, pendant la durée du dispositif, le centre nautique est mis à disposition pour 24 enfants.

### **- Mise à disposition de matériel**

La Ville met à disposition des poubelles et des barrières et petits matériels

Accusé de réception en préfecture  
093-219300464-20240620-2024-06-30-DE  
Date de télétransmission : 28/06/2024  
Date de réception préfecture : 28/06/2024

- **Organisation du dispositif**

La ville de Livry-Gargan assure la coordination et le suivi du dispositif par le biais de son Service des sports.

Elle gère les plannings et les inscriptions. Le coordinateur aura à sa charge la gestion des équipes, des prestataires et l'organisation des agents sur les activités.

Par ailleurs la Ville mettra à disposition du personnel pour le montage, les 4 et 5 juillet et le démontage des activités le 25 juillet 2024 et ponctuellement tout au long du dispositif.

**ARTICLE 4 : ENGAGEMENTS DE LA COMMUNE DE CLICHY-SOUS-BOIS**

- **Mise à disposition de matériel**

La Ville met à disposition 12 grands et 12 petits Vélos Tout Terrain, 30 casques VTT, et du matériel pour assurer un premier entretien sur la forêt (1 pied d'atelier vélo, 1 mallette à outils...), 2 frigos, 2 micro ondes, 2 « planchas » pour la restauration des équipes sur place, 4 rallonges multiprises, des barrières et autres petits matériel éventuel, 6 tables de pique-nique

- **Prise en charge de vacances de personnel**

La Ville prendra à sa charge le recrutement et le coût des vacances du personnel mis à disposition pour l'ensemble du dispositif correspondant à :

- 3 éducateurs sportifs

**ARTICLE 5 : ENGAGEMENTS DE LA COMMUNE DE MONTFERMEIL**

- **Mise à disposition de matériel :**

La Ville met à disposition, 2 « vitabris », des barrières métalliques, 6 tables et 20 chaises

- **Mise à disposition d'agents**

La Ville met à disposition :

- 2 animateurs (1 pour l'animation VTT, 1 pour l'accueil public)

De plus la Ville mettra à disposition du personnel et du matériel pour le montage les 4 et 5 juillet et le démontage des activités le 25 juillet 2024.

**ARTICLE 6 : COMMUNICATION**

La communication autour du dispositif sera assurée par la Commune de Livry-Gargan. Elle s'engage à :

- La création d'une adresse Internet dédiée au dispositif et ses plannings
- La mise à disposition d'un numéro et d'un téléphone mobile
- La création d'un kit de communication comprenant des affiches, des calicots et éventuellement des dépliants A5.

Accusé de réception en préfecture  
093-219300464-20240620-2024-06-30-DE  
Date de télétransmission : 28/06/2024  
Date de réception préfecture : 28/06/2024

## ARTICLE 7 : DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention prendra effet à compter de sa date de signature et ce, jusqu'au 25 juillet 2024 inclus.

## ARTICLE 8 : RESPONSABILITÉS

La commune de Livry-Gargan est responsable de l'organisation du dispositif quartiers d'été et bel été solidaire olympique - Forêt de Bondy 2024. Elle a conclu une police d'assurance Responsabilité Civile qui couvre sa responsabilité en qualité d'organisateur. Les communes de Clichy-sous-Bois et Montfermeil s'engagent à transmettre la liste du matériel et des agents définitifs mis à disposition dans le cadre du dispositif quartiers d'été et bel été solidaire olympique - Forêt de Bondy 2024, dûment qualifiés avant l'ouverture du dispositif.

Il est précisé que cette assurance Responsabilité Civile ne couvre pas la Garantie individuelle accident des jeunes accueillis.

Enfin, chacune des trois villes conservera la responsabilité administrative des agents mis à disposition du dispositif, notamment pour les questions d'accident du travail ou de sanction disciplinaire.

## ARTICLE 9 : LITIGES

En cas de litige dans l'exécution de la présente convention, les recours pourront être portés devant le Tribunal administratif territorialement compétent.

Fait en trois exemplaires originaux,

Pour la Commune de Clichy-  
sous-Bois, le

Olivier KLEIN  
Maire  
Ancien ministre



Pour la Commune de  
Livry-Gargan, le 20 JUIN 2024

Pierre-Yves MARTIN  
Maire  
Conseiller départemental

Pour la Commune de  
Montfermeil, le

Xavier LEMOINE  
Maire

Accusé de réception en préfecture  
093-219300464-20240620-2024-06-30-DE  
Date de télétransmission : 28/06/2024  
Date de réception préfecture : 28/06/2024